



Assemblée Générale Constitutive du 6 avril 2024 de l'Association généalogique et familiale Loi de 1901
« Généalogie des familles Huysman et Berger, Carpentier et Mérot, et autres familles associées »,

Compte-Rendu

Rappel de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance avec décompte des personnes présentes et représentées.
2. Présentation des Statuts et du Règlement Intérieur avec ses Annexes 1 et 2.
 2. Questions/réponses.
3. Vote d'approbation des Statuts (**Résolution 1**).
4. Vote d'approbation du Règlement Intérieur et de ses Annexes 1 et 2 (**Résolution 2**).
5. Présentation de la liste de scrutin pour l'élection des membres du Conseil d'Administration. Questions/réponses.
6. Vote d'approbation de la liste du Conseil d'administration pour un mandat de 2 ans (**Résolution 3**).
7. Présentation des scénarios de dépenses pour le 1^{er} exercice de l'Association (du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025) : Scénario 1 = 800 € et Scénario 2 = 640 €. Questions/réponses.
8. Présentation des scénarios de recettes pour le 1^{er} exercice de l'Association (du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025) : 4 régimes possibles de cotisations annuelles (A, B, C, D) pour chacun des Scénarios de recettes 1 et 2 ci-avant. Questions/réponses.
9. Vote d'approbation ou de rejet d'un des 2 Scénarios de dépenses 1 ou 2 proposés [**Résolution 4.1** (800€) ou **Résolution 4.2** (640€)].
10. Vote d'approbation ou de rejet pour chacun des 4 régimes de cotisations proposés (A, B, C, D) afin d'équilibrer les recettes par rapport au Scénario de dépenses approuvé :
 - Si la Résolution 4.1 a été adoptée (800€ de dépenses) : Vote d'un des 4 régimes de cotisations annuelles [**Résolutions 5.1A** (62€) ou **5.1B** (58€/29€) ou **5.1C** (52€/26€) ou **5.1D** (45€)]. Si aucune majorité absolue n'est atteinte et conformément à l'Article 2 du RI, organisation immédiate d'un 2nd tour de scrutin entre les 2 résolutions ayant recueilli le plus de voix.
 - Si la Résolution 4.2 a été adoptée (640€ de dépenses) : Vote d'un des 4 régimes de cotisations annuelles [**Résolutions 5.2A** (50€) ou **5.2B** (46€/23€) ou **5.2C** (42€/21€) ou **5.2D** (36€)]. Si aucune majorité absolue n'est atteinte et conformément à l'Article 2 du RI, organisation immédiate d'un 2nd tour de scrutin entre les 2 résolutions ayant recueilli le plus de voix.
11. Autres sujets éventuels. Questions/réponses.
12. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

La visio-conférence Google Meet est ouverte à 14h00 et la séance débute à 14h05.

Le décompte des voix fait apparaître **8 personnes présentes et 9 personnes représentées par pouvoirs**, soit **17 voix** au total (*voir les pouvoirs en Annexe 2 et les détails en Annexe 4 dans le fichier « PV », onglet « Liste »*).

La majorité absolue pour les votes qui vont suivre est donc établie à **9 voix** et la majorité des 2/3 à **12 voix**.

2. Présentation des Statuts et du Règlement Intérieur avec ses Annexes 1 et

2. Questions/réponses.

Serge Huysman présente à l'écran l'ensemble des points importants de ces documents.

Les questions/réponses font apparaître les demandes suivantes :

- Statuts :

- Clarifier l'Article 6 (Ressources) pour ce qui concerne les actions particulières. Il est proposé l'aménagement suivant :

Les ressources de fonctionnement comprennent toutes celles autorisées par les règles et lois en vigueur, et en particulier :

- le montant des cotisations,
- toutes actions de promotion, de publicité et de vente et de fourniture de services liées aux activités de l'Association dans les limites fixées par la loi,
- le mécénat et les dons.

- Assouplir l'Article 11 (Assemblées Générales ordinaires) pour ce qui concerne les demandes de questions ou résolutions à mettre à l'ordre du jour. Il est proposé l'aménagement suivant :

Chaque membre de l'Association peut demander la mise à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions ou résolutions. Cette demande devra être adressée par écrit au Président au moins 1 mois suffisamment à l'avance avant de la date de l'AG (par courriel ou par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi).

- Règlement Intérieur :

- Préciser l'Article 2 (Conditions de Votes, de Quorums et de Majorités en Conseils d'Administration et en Assemblées Générales) pour ce qui concerne les mentions que doivent contenir les pouvoirs de représentation. Il est proposé l'aménagement suivant :

Les délégations de vote par procuration doivent mentionner les noms, et prénoms et dates de naissance du Mandant et du Mandataire, ainsi que la mention manuscrite « Bon pour pouvoir » et la signature du Mandant précédée de la mention manuscrite « Bon pour représentation ». Le Mandataire sera obligatoirement présent lors du vote et devra être en possession du pouvoir original du Mandataire ou de sa copie scannée.

- Clarifier l'Article 7 (Fichiers des Membres de l'Association), pour ce qui concerne le contenu et la gestion de l'Annuaire des Membres de l'Association. Il est proposé l'ajout suivant :

La sélection de tout ou partie des informations nominatives des adhérents répertoriées dans l'annuaire de l'Association sera décidée par le Conseil d'Administration. Toutefois, un membre de l'Association pourra expressément demander par écrit au Secrétaire, ou à défaut au Président, que ses informations nominatives ne figurent pas dans l'annuaire de l'Association, auquel cas cet annuaire ne lui sera pas distribué.

3. Vote d'approbation des Statuts (Résolution 1).

Sous réserve de l'incorporation des aménagements cités au paragraphe 2 ci-avant, les Statuts de l'Association sont **approuvés à l'unanimité**, soit 17 voix sur 17 (*voir les détails en Annex 4 dans le fichier « PV », onglet « Votes »*).

4. Vote d'approbation du Règlement Intérieur et de ses Annexes 1 et 2 (Résolution 2).

Sous réserve de l'incorporation des aménagements cités au paragraphe 2 ci-avant, le Règlement Intérieur de l'Association et ses Annexes 1 et 2 sont **approuvés à l'unanimité**, soit 17 voix sur 17 (*voir les détails en Annexe 4 dans le fichier « PV », onglet « Votes »*).

5. Présentation de la liste de scrutin pour l'élection des membres du Conseil d'Administration. Questions/réponses.

Serge Huysman présente à l'écran l'ensemble des membres de la liste proposée pour le Conseil d'Administration de l'Association (*voir en Annexe 2*). Une attention particulière est apportée au rôle dévolu aux Coordinateurs des Familles et à leurs Adjoints pour expliquer leur importance dans la réalisation des buts de l'Association.

6. Vote d'approbation de la liste du Conseil d'Administration pour un mandat de 2 ans (Résolution 3).

La liste proposée est **approuvée à l'unanimité**, soit 17 voix sur 17 (*voir les détails en Annexe 4 dans le fichier « PV », onglet « Votes »*).

7. Présentation des scénarios de dépenses pour le 1er exercice de l'Association (du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025) : Scénario 1 = 800 € et Scénario 2 = 640 €. Questions/réponses.

Serge Huysman présente à l'écran ces scénarios de dépenses qui ont été joints à la convocation de l'AG (*voir les détails en Annexe 3*).

Il apparait très vite dans les discussions une différence significative d'approche sur les 2 stratégies suivantes :

- Prise en charge par l'Association des frais de souscription à des abonnements à des plateformes généalogiques au bénéfice des Coordinateurs de Famille et de leurs Adjoints :
 - Avantage : Motiver les Coordinateurs et leurs Adjoints à pousser leurs recherches et à les partager ensuite avec l'Association,

- Inconvénient : Ces sites seraient des « pompes à fric », alors que par expérience la véritable valeur ajoutée en généalogie résiderait dans la recherche d'actes civils numérisés qui sont maintenant grandement facilitée par des sites publics.
- Réduire ces frais au strict minimum :
 - Avantage : Rendre les cotisations à l'Association très attractives et surtout pas dissuasives, notamment pour les jeunes générations,
 - Inconvénient : Compter essentiellement sur la bonne volonté des Coordinateurs de Famille et de leurs Adjoints pour dynamiser l'Association en continuant à payer par eux-mêmes les abonnements qu'ils ont déjà souscrits ou pour les nouveaux venus en prenant à leur charge leur nouvel abonnement.

8. Présentation des scénarios de recettes pour le 1er exercice de l'Association (du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025) : 4 régimes possibles de cotisations annuelles (A, B, C, D) pour chacun des Scénarios de recettes 1 et 2 ci-avant. Questions/réponses.

Serge Huysman présente à l'écran les scénarios de recettes qui ont été joints à la convocation de l'AG (*voir les détails en Annexe 3*).

Il apparait très vite dans les discussions une différence significative d'approche sur les 4 régimes possibles de cotisation suivants :

- Cas « A » : Certains membres du futur Conseil d'Administration ont demandé que les cotisations ne soient payées que par les Adhérents « principaux » en leur nom propre, (catégorie i) et paient pour les Adhérents vivant sous le même toit que ces Adhérents principaux (catégorie ii), ainsi que pour les Adhérents portant le même nom de famille que ces Adhérents principaux, mais ne vivant pas sous le même toit (catégorie iii).
- Cas « B » : Une des alternatives proposées dans le cadre de la préparation des budgets de recettes a été que les Adhérents principaux paient en leur nom propre (catégorie i) et paient aussi pour les Adhérents portant le même nom de famille que ces Adhérents principaux, mais ne vivant pas sous le même toit (catégorie iii). Les Adhérents vivant sous le même toit que ces Adhérents principaux (catégorie ii) ne paient que 50% de la cotisation.
- Cas « C » : Les Adhérents principaux paient leur cotisation seulement en leur nom propre (catégorie i). Les Adhérents vivant sous le même toit que ces Adhérents principaux (catégorie ii) ne paient que 50% de la cotisation, ainsi que les Adhérents portant le même nom de famille que ces Adhérents principaux, mais ne vivant pas sous le même toit (catégorie iii).
- Cas « D » : Tous les Adhérents paient leur propre cotisation à parts égales, quelles que soient leur catégorie (i, ii ou iii)

Plusieurs voix s'expriment pour rappeler le principe que chaque membre actif de l'Association est tenu de payer sa cotisation pour en être Adhérent et que, dès lors, les cas « A » et « B » risqueraient de ne pas être conformes aux Statuts adoptés à la Résolution 1 de cette AG Constituante (voir le paragraphe 3 ci-avant).

9. Vote d'approbation d'un des 2 Scénarios de dépenses 1 ou 2 proposés [Résolution 4 (800€ ou 640€)].

Compte-tenu des objections telles que rapportées au paragraphe 7 ci-avant, **la séance est suspendue**, le temps de recalculer deux scénarios complémentaires de dépenses 3 et 4 décrits

ci-après, ainsi que le recalcul des 4 cas de régimes de cotisations (A, B, C et D) pour que les recettes correspondantes équilibrent chacun de ces deux nouveaux scénarios.

À la reprise de la séance, il en résulte finalement 2 nouveaux Scénarios par rapport à l'ordre du jour initial (*voir les détails en Annexe 3*) :

- **Scénario 3 (300€)** : Aucune prise en charge d'abonnement pour le bénéfice des Coordinateurs de Familles et de leurs Adjoints, excepté OVH (Fournisseur d'accès internet pour le Site Web de l'Association); Abonnements payants souscrits directement par l'Association : 1 seul (MyHeritage),
- **Scénario 4 (220€)** : Aucune prise en charge d'abonnement pour le bénéfice des Coordinateurs de Familles et de leurs Adjoints, excepté OVH (Fournisseur d'accès internet pour le Site Web de l'Association); Abonnements payants souscrits directement par l'Association : aucun.

À l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **le scénario 4 de dépenses (220€) est approuvé à la majorité absolue de 9 voix** exprimées ou représentées, contre **7 voix** pour le scénario 2 et **1 voix** d'abstention (*voir les détails en Annexe 4 dans le fichier « PV », onglet « Votes »*).

10. Vote d'approbation pour chacun des 4 régimes de cotisations proposés (A, B, C ou D) afin d'équilibrer les recettes par rapport au Scénario de dépenses approuvé

À l'issue du 1^{er} tour de scrutin entre les scénarios 4A, 4B, 4C et 4D, le Scénario 4C recueille **8 voix**, le Scénario 4D recueille **7 voix** et **2 voix** s'expriment pour l'abstention.

La majorité absolue de **9 voix** n'étant pas atteinte à ce 1^{er} tour, un 2^{ème} tour de scrutin est immédiatement organisé.

Il en résulte **8 voix** pour le Scénario 4C, **9 voix** pour le Scénario 4D et aucune abstention.

Le **Scénario 4D de recettes est retenu** à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

11. Autres sujets éventuels. Questions/réponses.

Le choix de l'ouverture du Compte Bancaire pour la gestion de la trésorerie de l'Association se portera a priori sur une Banque « mutualiste », qui devrait a priori offrir des conditions plus avantageuses pour les Associations dites « Loi de 1901 ».

Toutefois, les critères suivants devront être vérifiés par le Conseil d'Administration avant tout engagement :

- Frais mensuels de tenue de compte,
- Flexibilité de la domiciliation du compte (à l'adresse du Trésorier), versus les dépôts de signatures dans des agences locales de cette Banque proches des domiciles du Président et de la Secrétaire,
- Autres avantages ou contraintes ?

12. Clôture de la séance.

L'ordre du jour ayant été traité dans son intégralité, il a été convenu entre tous les Participants à l'AG de lever la séance à 16h45 et de clôturer la visio-conférence « Google Meet ».

Fait à Serres-Castet, le 13 mai 2024

Le Président



Serge Huysman

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Scans des pouvoirs de représentation,
- Annexe 2 : Composition du Conseil d'Administration,
- Annexe 3 : Budgets prévisionnels (3 onglets),
- Annexe 4 : Procès-Verbal de l'AG (2 onglets), comprenant la liste des présents et représentés, ainsi que l'enregistrement des votes effectués en séance.



Assemblée Générale Constitutive du 6 avril 2024 de l'Association généalogique et familiale loi de 1901

« Généalogie des familles Huysman et Berger, Carpentier et Mérot, et autres familles associées »,

Annexe 2 : Composition du Conseil d'Administration

Noms, Prénoms	Fonctions	Commentaires
HUYSMAN Serge	Président	
CARPENTIER Florent	Trésorier	
GABRIELI Catherine, née CARPENTIER	Secrétaire	
HUYSMAN Serge	Coordinateur pour la Famille Huysman	
BERGER Pierre	Coordinateur pour la Famille Berger	
BERGER Jacqueline, née LÉCHELON	Adjointe pour la Famille Léchelon	Réf. Article 7 des Statuts de l'Association
CARPENTIER Florent	Coordinateur pour la Famille Carpentier	
MEROT Florence	Coordinatrice pour la Famille Mérot	
JAUNET Gérard	Adjoint pour la Famille Jaunet	Réf. Article 7 des Statuts de l'Association
MORLIERE Jean	Adjoint pour la Famille Morlière	Réf. Article 7 des Statuts de l'Association
HUYSMAN Serge	Chargé de Communication	

Fait à Serres-Castet, le 6 avril 2024,

Le Président,

Serge Huysman